



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

TABLE DES MATIERES

SOUTIEN ALIMENTAIRE	1
SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL	1
MISSION ET DESCRIPTION DU VSIO	1
GLOSSAIRE	1
CODIS	1
COS	1
SSSM	1
REFERENCES	1
ANNEXES	1
FICHE REFLEXE - COS	1
FICHE REFLEXE - CHEF D'AGRES VSIO	1
FICHE REFLEXE - SSSM	2



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

SOUTIEN ALIMENTAIRE

Ce titre fixe les conditions d'engagement, d'utilisation et de suivi des moyens permettant le soutien alimentaire du personnel intervenant en intervention.

Ce soutien est organisé selon 2 possibilités et dans l'ordre de priorité suivant :

1. [Engagement du Véhicule de Soutien des Intervenants en Opération \(V.S.I.O\) :](#)
2. [Engagement du lot de groupement SIO :](#)

Quelle(s) que soi(en)t la(les) solution(s) retenue(s), il est primordial de noter que les délais d'acheminement sont conséquents et qu'il est nécessaire d'anticiper l'engagement.

LE COS EST LE RESPONSABLE DU SOUTIEN ALIMENTAIRE SUR OPERATION.

L'ENGAGEMENT DU VSIO A POUR BUT D'OPTIMISER LES CAPACITES OPERATIONNELLES DES INTERVENANTS ET DE LIMITER OU RETARDER L'ENVOI DE RELEVES.

➤ Le VSIO permet sur opération de fournir un apport alimentaire aux personnels engagés, jusqu'à 60 personnes.

Dès lors que les capacités du VSIO sont insuffisantes ou inadaptées à la situation, le dispositif de soutien peut être complété par une commande externalisée de denrées.

➤ Le lot de groupement SIO permet sur opération, de fournir un apport énergétique au personnel engagé jusqu'à pour 30 personnes ([FAT Lot Groupement SIO](#)).

SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL

Le soutien sanitaire sur opération a pour objectif de maintenir dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, les sapeurs-pompiers lors d'une intervention. Il doit également permettre de maintenir en bonne santé les sapeurs-pompiers tout au long de leur carrière, que ce soit physiquement ou psychologiquement.

Les moyens destinés au SSO doivent rester sur place afin de poursuivre leur mission.

MISSION ET DESCRIPTION DU VSIO

Le VSIO permet de créer une zone de remise en condition pour le personnel en apportant une logistique alimentaire, hydrique, et une prise en charge sanitaire éventuelle.

L'armement type du VSIO est décrit dans la [FAT VSIO](#).

Page 1 sur 1

Groupement Opérations

ORIGINAL SIGNE

Date de la mise à jour : 03/07/2018

CDT F. BARET

SOUTIEN

Date de la mise à jour précédente : 17/12/2014



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

GLOSSAIRE

- ISP* : infirmier sapeur-pompier.
- SSO : soutien santé sur opération.
- MSP* : médecin sapeur-pompier.
- COS : commandant des opérations de secours.
- CG : chef de groupe.
- CC : chef de colonne.
- GOS : groupe opérationnel spécialisé.
- CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- PISU : protocoles infirmiers de soins d'urgence.
- EPI : équipement de protection individuelle.
- SITAC : situation tactique.
- FERO : fiche d'évaluation des risques sur opération.
- FEAROP : fiche d'évaluation de l'aptitude au réengagement opérationnel des personnels.
- FOM : fiche d'observation médicale.
- VSIO : véhicule de soutien aux intervenants sur opération.

* Il est admis dans ce document que le terme d'officier santé recouvre les fonctions d'ISP et de MSP dans le cadre de leurs missions sanitaires communes ; les désignations sont précisées lorsqu'il s'agit de leurs missions propres.

Page 1 sur 1

Groupement Opérations

ORIGINAL SIGNE

Date de la mise à jour : 03/07/2018

CDT F. BARET

GLOSSAIRE

Date de la mise à jour précédente : 17/12/2014



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

CODIS

L'engagement du soutien alimentaire s'opère selon les modalités suivantes en priorisant l'engagement du VSIO.

1. Engagement du VSIO.

- Sur demande du COS d'un niveau chef de groupe ou plus ;
- Sur demande d'un Chef SGOG, ou PCZI sous couvert de la SGOG ;
- A l'initiative de l'officier superviseur CODIS ;
- Sur proposition de l'officier sécurité ;
- Sur proposition de l'officier SSSM.

L'acheminement sur intervention est réalisé de préférence par le CIS hébergeant le véhicule, à défaut par un CIS voisin.

Nota : Le réapprovisionnement du VSIO déjà engagé sur une opération peut être réalisé par un véhicule (VTU, VID,...) qui assurera le ravitaillement depuis la PLD vers le lieu de l'intervention.

L'astreinte logistique départementale sera appelée au préalable par le CODIS pour se rendre à la PLD pour permettre cette action.

2. Engagement du lot de groupement SIO :

- Le CODIS diffuse un vecteur de transport en renfort ARTEMIS sur l'intervention concernée (VU, VTU, VID)
- L'acheminement sur intervention est réalisé de préférence par le CIS hébergeant le lot, à défaut par un CIS voisin.

3. Engagement du SSSM.

- Les modalités et les conditions d'engagement des personnels et véhicules du SSSM sont définies dans la [fiche opérationnelle « SSSM »](#).



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

COS

- Anticipe sur l'engagement précoce compte tenu des délais d'acheminement ;
- Demande les moyens adaptés à la situation ;
- Prévoit l'emplacement nécessaire au déploiement d'une zone de remise en condition des personnels, suffisamment proportionnée en fonction des conditions climatiques, de l'importance du dispositif ;
 - Organise la rotation des personnels pour leur permettre de se remettre en condition. Pour ce faire, il peut être nécessaire de réaliser un renfort sur intervention de manière à maintenir le dispositif ;
 - Travaille en collaboration avec le CODIS, le SSSM et l'Officier Sécurité pour organiser les relèves nécessaires.

Suite à l'engagement des lots de groupement SIO :

- Au retour d'intervention, informe par courriel le service logistique du groupement à l'adresse générique du groupement (ex : logcentre@sdis91.fr) de l'utilisation du lot.

Une fois l'information donnée au service logistique du groupement, ce dernier s'assurera du réapprovisionnement de son lot de groupement via sa réserve. Le réassort de la réserve de groupement se fera en heures ouvrables auprès de la PLD après avoir adressée une demande LSL (sauf pour l'eau qui sera réapprovisionnée par le groupement).

- Le soutien sanitaire en intervention est de la responsabilité du COS.
- Les opérations de soutien sanitaire sont placées sous son autorité.
- A ce titre l'Infirmier Sapeur-Pompier ou le Médecin Sapeur-Pompier est le conseiller technique du COS en matière de santé des personnels sapeurs-pompiers.

Levée du dispositif SSO :

- Le dispositif SSO peut être levé dès lors que le personnel n'est plus exposé directement à un risque sanitaire (par exemple à l'issue des opérations de déblai).

Page 1 sur 1

Groupement Opérations

ORIGINAL SIGNE

COS

Date de la mise à jour : 03/07/2018

Date de la mise à jour précédente : 17/12/2014

CDT F. BARET



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

SSSM

➤ Dans le cas où il existe une (ou des) victime(s) nécessitant des soins d'urgence, l'officier santé doit la (les) prendre en charge sans attendre, dans la stricte application des PISU pour l'ISP. Si nécessaire, l'officier santé doit alors demander au COS un renfort SSSM pour le SSO et/ou un renfort en moyens humains et/ou d'évacuation pour la (les) victime(s) (MSP, ISP, SMUR, VSAV, groupe SAP, Dragon, etc.).

➤ Si le MSP d'astreinte n'a pas été engagé d'emblée, l'ISP devra lui rendre compte dès que possible de la situation notamment si sa présence est requise.

➤ L'officier santé doit réaliser une reconnaissance rapide du site et adapter son action en fonction de l'ampleur de l'intervention et des risques sanitaires supposés. Pour cela, il peut s'aider de 3 niveaux de décision ([Cf. Fiche réflexe SSSM](#))

➤ L'officier santé doit identifier et proposer au COS une zone de remise en condition des intervenants (VSAV dédié, salle d'accueil, tente SSO, etc.). Elle est idéalement placée dans un endroit calme, protégée des intempéries et à proximité d'un passage régulier des personnels engagés.

➤ L'officier santé doit assurer des points de situation réguliers afin d'analyser les risques sanitaires évolutifs et de repérer les comportements à risque chez les personnels engagés (fatigue, stress, coup de chaleur, etc.). Le cas échéant, il doit alors demander au COS ou au chef de secteur, l'extraction du (des) SP intervenant(s) concerné(s).

➤ Lorsque l'officier santé prend en charge un (des) intervenant(s) le nécessitant en zone de remise en condition, il doit renseigner une FEAROP à titre individuel. Si l'ISP est seul sur intervention, l'extraction définitive ou le transport d'un SP sur un centre hospitalier doit s'accompagner d'une information du MSP d'astreinte.

➤ En cas de prise en charge d'un personnel engagé nécessitant la mise en œuvre d'un PISU ou d'une prise en charge médicale, l'officier santé doit remplir une FOM à titre individuel.

➤ En cas de transport d'un SP vers un centre hospitalier et si la zone de remise en condition est un VSAV, l'officier santé doit demander au COS un autre VSAV pour effectuer ce transport et conserver celui utilisé pour le SSO. Si l'ISP est seul sur intervention, et si le transport nécessite une médicalisation, il doit alors faire demander au COS un renfort médical (SSSM ou SMUR).

➤ Il est rappelé à l'officier santé que tout transport nécessite une information préalable du CRRA 15 pour bilan et recherche de destination.

➤ Si un débriefing est organisé par l'équipe de commandement, l'officier santé doit y participer.

Page 1 sur 1

Groupement Opérations

ORIGINAL SIGNE

Date de la mise à jour : 03/07/2018

CDT F. BARET

SSSM

Date de la mise à jour précédente : 17/12/2014



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

REFERENCES

- [Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°2 en date du 17 décembre 2014.](#)
- [Lettre de mission SIO \(avril 2013\) et validation du projet par le CODIR du 15 septembre 2014.](#)
- Protocoles infirmiers de soins d'urgence ;
- Fiche technique technicien évaluation des risques sur opération ;
- Fiche technique technicien évaluation de l'aptitude au réengagement opérationnel des personnels ;
- [Fiche d'Armement Type VSIO](#)
- [Fiche d'Armement Type lot Groupement SIO](#)

ANNEXES

[FICHE REFLEXE - COS](#)

[FICHE REFLEXE - VSIO](#)

[FICHE REFLEXE - SSSM](#)



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

FICHE REFLEXE - COS

Qui ?	Chef de groupe à minima
Différentes Tâches à Accomplir	<ul style="list-style-type: none">➤ Anticipe sur l'engagement précoce du VSIO ou du lot de groupement SIO compte tenu des délais d'acheminement➤ Prévoit l'emplacement nécessaire à l'implantation du VSIO➤ Organise la rotation des personnels afin de leur permettre de se restaurer.➤ Prévoit, en collaboration avec le CODIS, le SSSM et l'officier Sécurité les éventuelles relèves➤ Au retour d'intervention :<ul style="list-style-type: none">• Informe par courriel le service logistique de groupement de l'utilisation du lot de groupement SIO

FICHE REFLEXE - CHEF D'AGRES VSIO

Qui ?	Chef d'agrès
Différentes Tâches à Accomplir	<ul style="list-style-type: none">➤ Assure La mise en œuvre du VSIO à l'emplacement désigné par le COS➤ Propose au COS des moyens complémentaires si nécessaire➤ Veille au réarmement du véhicule avec la réserve tampon du CS d'affectation.➤ Transmets au plus tôt par LSL, la demande de réassort au groupement technique.
Sous l'autorité de	COS



Soutien des Intervenants en Opérations

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SIO

FICHE REFLEXE - SSSM

Qui ?	ISP ou MSP
Différentes Tâches à Accomplir	<p>➤ Niveau 1 : intervention niveau chef d'agrès : Risques faibles : Durée d'intervention prévisible inférieure à 2 heures. Pas de GOS engagé. Après analyse des risques sanitaires, l'officier santé doit délivrer les messages de prévention adéquats et adapter ses actions en fonction du déroulement de l'intervention.</p> <p>➤ Niveau 2 : intervention niveau chef de groupe ou engagement d'un GOS : Risques moyens ou spécifiques : Durée d'intervention prévisible inférieure à 6 heures. L'officier santé doit procéder à une reconnaissance minutieuse du site afin de déterminer les risques sanitaires immédiats et différés, avérés ou potentiels. Veille aux besoins nutritionnels (heure d'engagement, dernier repas) et à l'état de fatigue des personnels engagés. Si besoin, il peut proposer au COS l'engagement du VSIO et l'identification d'une zone de remise en condition des personnels le nécessitant. Dans le cas où l'officier santé a été contraint d'extraire un personnel pour des raisons médicales, il doit en informer le COS.</p> <p>➤ Niveau 3 : intervention niveau chef de colonne ou supérieur : Risques importants ou association de risques moyens sur différents secteurs : Durée d'intervention prévisible supérieure à 6 heures. L'officier santé doit faire une reconnaissance minutieuse du site à l'aide de la FERO afin de déterminer les risques sanitaires immédiats et différés, avérés ou potentiels. Fort de ce recueil, il peut proposer au COS une idée de manœuvre SSO et demander, si nécessaire, les moyens adaptés (notamment le VSIO si non engagé). En outre, et afin de procéder à une analyse complète des risques sanitaires, l'officier santé doit travailler en coopération et partager ses constatations avec l'officier sécurité, dès lors qu'il est présent sur l'intervention. Il doit veiller aux besoins nutritionnels et à l'état de fatigue des personnels engagés.</p>
Sous l'autorité de	COS